

Réunion du 10 mai 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurator(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Gaston DANN, Monsieur David HECKEL, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CP/2012/371 - Administration générale - 5**  
**Répartition interdépartementale de la taxe professionnelle**  
**versée au Fonds départemental de péréquation du Haut-Rhin**  
**(exercice 2010)**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de répartir comme suit la taxe professionnelle (exercice 2010) versée au Fonds départemental de péréquation du Haut-Rhin :

- un montant total de 363 314,60 € au titre de la dotation "communes concernées", conformément au tableau annexé n° 1
- un montant total de 534 999 € au titre de la dotation "communes défavorisées", conformément au tableau annexé n° 2
- un montant total de 9 978 € au titre de la dotation "groupements de communes défavorisés", conformément au tableau annexé n° 3.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120510-67254-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 16/05/12